



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 73466

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de refus de délivrance du macaron GIC aux personnes titulaires de la carte verte portant la mention « station debout pénible ». Ces personnes ne peuvent admettre que leur handicap sérieux ne soit pas réellement pris en considération par le Gouvernement. En effet, le fait que la COTOREP leur reconnaisse « la station debout pénible » signifie qu'elles rencontrent d'importantes difficultés pour se tenir debout mais bien plus pour se déplacer. Au demeurant, cette mesure n'entraîne aucune charge financière ni pour l'Etat ni pour les collectivités. Aussi, souhaitant une réelle prise en compte de ce problème par le Gouvernement, il lui demande ce qu'elle compte faire pour accéder à la demande des nombreux bénéficiaires de cette carte verte portant la mention « station debout pénible ».

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73466

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1041